



17, rue du Commandant Berge – 77100 – Meaux
01.60.23.08.42

contact@tgpmeaux.fr - www.tgpmeaux.fr

SIRET : 388 363 178 00020 - APE : 9001Z

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour : 8 juin 2023

1. UTILITÉ ET APPLICATION

Le Théâtre Gérard Philipe (TGP) est une association régie par la Loi 1901.

Le règlement intérieur est destiné à compléter ou à préciser les dispositions statutaires. Il est soumis à l'autorité du Conseil d'Administration qui répond de ses modifications et de son application.

2. ADHÉSION

L'adhésion de 30 € (une par personne majeure) est obligatoire, non remboursable et valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire en cours. Elle permet aux adhérents :

- de pratiquer les activités et d'être assurés pendant celles-ci,
- de participer à l'Assemblée Générale,
- d'être candidat au Conseil d'Administration.

3. ORGANISATION

La gestion quotidienne, la promotion des activités, l'encadrement artistique et pédagogique et l'entretien du lieu sont assurés, soit :

- par des salariés placés sous la responsabilité du Conseil d'Administration et de son Bureau,
- par toute autre personne désignée par ledit Conseil d'Administration pour diriger par délégation les activités associatives,
- par des prestataires extérieurs.

4. MOYENS MATÉRIELS

Le Théâtre Gérard Philipe est un lieu municipal mis à la disposition de l'Association par la Ville de Meaux-dont les conditions font l'objet d'une convention annuelle.

Le matériel de l'association, hors régie et bureautique, est mis à la disposition des adhérents et des employés, dans le cadre exclusif des activités de l'association.

L'accès à la régie et son utilisation sont du ressort exclusif du régisseur ou toute personne désignée par le Président.

5. HYGIÈNE - SÉCURITÉ – ASSURANCES

Il est demandé à chacun de prendre connaissance et de se conformer aux consignes d'hygiène et sécurité des locaux.

Un contrôle de sécurité est effectué chaque année et toutes les dégradations sont consignées dans un registre tenu par la Ville de Meaux, qui intervient aussitôt pour réparations.

L'association est assurée pour couvrir chacun des participants, dans tous les risques liés à la pratique de ses activités (ateliers, stages, représentations, ainsi que les manifestations extérieures).

6. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

a) Inscriptions aux ateliers

Les inscriptions débutent au mois de juin et doivent être effectuées chaque année (aucune réinscription tacite).

Pour être validée, l'inscription doit comporter :

- une fiche individuelle entièrement complétée,
- le règlement de l'adhésion (encaissement immédiat),
- L'autorisation de sortie signée (pour les mineurs) ,
- Le règlement de la cotisation annuelle (règlement en CB, espèces, chèque ou chèques vacances du montant total de la cotisation. Règlement en 3 fois sans frais uniquement par chèques, encaissés en octobre, janvier et avril),
- le document de « droit à l'image » signé,
- 1 photo d'identité récente de l'élève,
- 1 justificatif de domicile pour les adhérents habitant Meaux.

Une remise de 25 % est accordée sur la deuxième inscription et les suivantes.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

b) Règles de fonctionnement

Chaque participant se doit de respecter les règles de bon fonctionnement, de sociabilité et de vie en communauté. Il est demandé en particulier de **respecter les horaires** et de **prévenir pour tout retard ou toute absence**.

Pour le bon déroulement des cours, les téléphones portables doivent être éteints en entrant dans la salle. Il est interdit de les utiliser pendant les cours. **Une boîte sera mise à disposition pour les déposer à l'entrée du cours.**

Il n'y a pas d'ateliers pendant les périodes de vacances scolaires (sauf cas exceptionnel indiqué par la Direction).

En cas d'absence du professeur, celui-ci peut être remplacé ou le cours déplacé, en accord avec la Direction du TGP.

Tous les ateliers donnent lieu à la présentation d'un spectacle de fin d'année. Pour les ateliers d'1h30 et de 2h, les spectacles sont présentés deux fois ; les ateliers de 2h30 ainsi que l'atelier d'improvisation jouent trois fois. **La participation des élèves aux spectacles de fin d'année est obligatoire**, elle fait partie intégrante de la formation théâtrale. Pour tout manquement à cette règle, le TGP se réserve le droit de refuser une réinscription l'année suivante.

c) **Les ateliers artistiques**

➤ Les ateliers hebdomadaires

Les jours et horaires des ateliers sont déterminés chaque début de saison, affichés dans les locaux du TGP et publiés sur le site internet.

Tout adulte s'inscrivant pour la première fois au TGP commence son cursus par l'atelier « Adultes débutants », ensuite l'atelier « Adultes 2^{ème} année », puis l'atelier « Adultes confirmés ». Un réajustement pourrait avoir lieu au cours du premier trimestre.

➤ CHARTE de la troupe amateur

La troupe amateur a pour nom : "Les Enfants de la Balle".

Un artiste professionnel, membre de l'équipe pédagogique, encadre et dirige la troupe. La vocation de la troupe amateur est de créer un spectacle, dans des conditions quasi professionnelles :

- Audition et/ou entretien par le metteur en scène,
- Mise en scène d'une pièce (définie en début de saison) à l'aide de répétitions hebdomadaires (et éventuellement certains week-ends,
- Programmation en Mai au Théâtre Gérard Philipe,
- L'année suivante, participation à des festivals et/ou concours régionaux (selon la motivation et la participation des membres de la Troupe et leur adhésion annuelle à jour).

Il est important de souligner que l'inscription à la troupe implique un véritable investissement personnel tant au long de l'année que pour la préparation des représentations finales.

La participation en tant qu'amateur aux productions de la troupe amateur ne peut donner lieu à aucune rémunération de quelque nature qu'elle soit.

➤ Les stages

Divers stages sont programmés durant la saison en lien avec la programmation, afin de parfaire et de compléter l'enseignement dispensé et concernent tous types de disciplines artistiques. Les stages sont ouverts à tous (adhérents et non adhérents), ils permettent d'aller plus loin dans la compréhension d'un spectacle.

Les tarifs applicables sont en fonction de la durée du stage, et payables en totalité à l'inscription.

7. **ARRÊT - ANNULATION – RADIATION**

a) **Les ateliers hebdomadaires et la troupe amateur**

➤ Abandons

La demande de remboursement des cours non suivis doit être dument motivée et adressée par courrier au Conseil d'Administration qui statuera lors de son prochain conseil.

L'année de cours est due à l'association, une facilité de paiement par trimestre est consentie. Un remboursement du ou des trimestres (10 cours) restants pourra être accepté dans les cas suivants (sur justificatif uniquement) :

- Mutation, changement de situation professionnelle,
- Accident,
- Maladie,
- Perte d'emploi,
- Arrêt des cours au plus tard à la fin du premier trimestre.

➤ Annulation

Le Théâtre Gérard Philipe se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Le remboursement se fera au prorata du nombre de cours donnés, libérant de fait les élèves de tout engagement.

Quel que soit le motif, l'adhésion de 30 € n'est pas remboursable et reste acquise au Théâtre Gérard Philipe.

➤ Radiation

Le Conseil d'administration, sur sollicitation de la direction ou des professeurs, peut décider de la radiation de l'élève des activités sans remboursement des cours restants dans les cas suivants :

- Non-paiement de la cotisation,
- Trois absences injustifiées,
- Un manquement répété ou injustifié aux règles mentionnées.

Néanmoins le participant reste membre adhérent pour l'année en cours, sauf en cas de non-paiement de la cotisation.

La réinscription au TGP est également conditionnée à :

- la présence à tous les spectacles de fin d'année de l'atelier,
- la présence assidue aux cours.

b) **Stages**

Seule l'annulation d'un stage par le TGP peut donner lieu à un remboursement des sommes versées à l'inscription ou la restitution des chèques non encaissés.

8. ENREGISTREMENT - DIFFUSION DE SPECTACLES OU D'IMAGE

Les participants aux activités du TGP pourront être filmés, photographiés, ou être l'objet d'enregistrements audios. Dès l'inscription, chaque participant (ou son représentant légal) devra remplir le document « Droit à l'image, » autorisant ou non l'utilisation de ces enregistrements dans le cadre défini par le document.

Pour tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie de spectacle et de l'image du signataire, non prévue dans le document « Droit à l'image, » cela nécessitera un accord particulier entre les deux parties.

9. RESPONSABILITÉS

L'Association du Théâtre Gérard Philipe ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou détériorations des biens personnels des membres.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout membre de l'Association, du fait de sa seule adhésion, accepte le présent règlement.